



(/membre/jeansamper)

# La franchise participative Carrefour examinée par le gendarme de la concurrence



()

La **franchise participative** désigne tous les cas dans lesquels le franchiseur détient une participation minoritaire au capital de la société franchisée. Intéressant les enseignes, elle est une solution pour répondre à des problématiques de financement. Un dispositif qui peut paraître vertueux,



mais qui peut volontairement ou non restreindre la liberté du franchisé de quitter le réseau pour rejoindre une autre enseigne ou pour entreprendre à son compte.

Carrefour France s'appuie sur la franchise participative dans la majorité de ses contrats de franchise. Le groupe prend en général la minorité de blocage, 26% du capital, de la société d'exploitation de ses franchisés dans la proximité et 50% pour les plus grands magasins.

Un franchisé **Carrefour City** a souhaité quitter le réseau. Il avait demandé à dénoncer son contrat, à l'arrivée de son terme, le 20 juin 2017, à effet au 26 juillet 2018. Mais le groupe, à travers sa filiale Selima, a contesté cette dénonciation du contrat auprès du Tribunal de Commerce de Lyon, obtenant sa suspension en référé et en appel. Il a également demandé son annulation au motif qu'elle est contraire à l'objet social de l'entreprise qui est d'exploiter « le magasin (...) sous l'enseigne Carrefour XXXX ou toute autre enseigne de Carrefour, à l'exclusion de toutes autres ». Lier l'objet social de la société franchisée au fait de rester sous enseigne est une contrainte contestable.

## **Des conditions à examiner avec précaution avant toute signature !**

Dans son jugement rendu le 4 juillet 2019, le **Tribunal de Commerce de Lyon** demande à l'**Autorité de la Concurrence** de rendre un avis motivé sur ces quatre points :

- 1) **L'objet social de l'entreprise franchisée**, dédié exclusivement à l'exploitation d'une enseigne du groupe Carrefour (art.2 des statuts);
- 2) l'obligation du gérant pour changer l'enseigne d'**obtenir l'autorisation préalable de son associé minoritaire** (art.15 des statuts),
- 3) **la participation minoritaire de 26%** détenue par Selima, filiale de Carrefour (à 100%);
- 4) et enfin **le droit de préférence** figurant dans le contrat de franchise Carrefour City, **qui survit 5 ans après la fin du contrat de franchise**, constituent-ils, pris ensemble, des pratiques restrictives de concurrence ?

"La société franchisée peut avoir son propre intérêt, parfois différent de celui de son franchiseur, qui est d'assurer sa pérennité et de gagner de l'argent dans le respect de l'environnement économique et social. »

**Pour les défenseurs du franchisé dont le travail est de trouver des angles d'attaque du contrat, il s'agit d'une entrave au droit de la concurrence:**  
- parce qu'il est impossible pour le franchisé de se libérer de ses liens avec le



distributeur pour rejoindre une autre enseigne où il pourrait proposer aux consommateurs des prix plus intéressants. (mais comment protéger le franchiseur du débauchage enre réseaux ?)

- parce que la franchise participative Carrefour contraint le franchisé à renouveler perpétuellement son contrat de franchise, ce qui est contraire à un autre principe fondamental du droit qui est l'interdiction des engagements perpétuels.

L'ADLC pourrait mettre un an à rendre son avis dans cette nouvelle affaire qui oppose Carrefour à son franchisé. Le Ministère de l'Economie et des Finances intervient volontairement dans la procédure. Par la suite, ce sera aux juges du Tribunal de Commerce de Lyon de rendre leur décision.

**Note du Franchise Business Club : Se pose encore une fois le problème de l'équilibre entre la défense de la liberté du franchisé et de la pérennité du réseau, c'est-à-dire du franchiseur et des autres franchisés face aux risques de tentative de déstabilisation des réseaux et de concurrence déloyale voire de pillage du savoir-faire.**

Source : lsa-conso ci-dessous

<https://www.lsa-conso.fr/info-lsa-la-franchise-participative-de-carrefour-bientot-devant-l-autorite-de-la-concurrence,324626>)

**[La franchise participative de Carrefour sur la sellette](https://www.lsa-conso.fr/info-lsa-la-franchise-participative-de-carrefour-bientot-devant-l-autorite-de-la-concurrence,324626)  
(<https://www.lsa-conso.fr/info-lsa-la-franchise-participative-de-carrefour-bientot-devant-l-autorite-de-la-concurrence,324626>)**

Le tribunal de commerce de Lyon vient de saisir pour avis ...

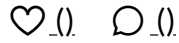
<https://www.lsa-conso.fr> (<https://www.lsa-conso.fr>)

[#franchise](/recherche?terms=franchise) (/recherche?terms=franchise) [#contrat](/recherche?terms=contrat) (/recherche?terms=contrat)

[#contrat de franchise](/recherche?terms=contrat%20de%20franchise) (/recherche?terms=contrat%20de%20franchise)



[#jurisprudence \(/recherche?terms=jurisprudence\)](#)  
[#jurisprudence \(/recherche?terms=jurisprudence\)](#)



Vous devez être connecté pour pouvoir commenter


Connexion ()



Commenter




## Recommandations d'article

[\(/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-franchise-renaît-a-milan\)](#)  
 (membre/jeansamper)

Article

**Italie : Du 19 au 21 octobre 2023, le salon de la franchise renaît à Milan**


[\(/article/la-transmission-du-savoir-faire-en-franchise\)](#)  
 (membre/businessclub)

06 avril 2023

Article

**La transmission du savoir-faire en franchise**

[\(/article/la-transmission-](#)

[\(/article/30454-visiteurs-en-mars-2023-a-franchise-expo-paris\)](#)  
 (membre/seutrans)

28 mars 2023

Document

**30454 visiteurs en mars 2023 à Franchise Expo Paris**

[\(/article/30454-](#)





[\(/article/italie-du-19-au-21-octobre-2023-le-salon-de-la-franchise-renait-a-milan\)](#)

5

[1 \(/article/la-transmission-du-savoir-faire-en-franchise\)](#)



[\(/article/30454-visiteurs-en-mars-2023-a-franchise-expo-paris\)](#)



[Mentions légales](#) • [Conditions générales d'utilisation](#) • [Politique de confidentialité \(/confidentialite\)](#)

